

*Délai d'opposition: 30 mars 1960*

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

allouant

### **une subvention extraordinaire pour la construction du nouveau bâtiment de l'école professionnelle du Hard-Winterthour**

(Du 23 décembre 1959)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 34<sup>ter</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, lettre *g*, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 2 octobre 1959<sup>(1)</sup>,

*arrête:*

#### Article premier

<sup>1</sup> La Confédération accorde à la fondation «Ecole professionnelle du Hard» une subvention extraordinaire de 25 pour cent des frais de construction entrant en considération, mais de 1 300 000 francs au maximum, pour le nouveau bâtiment de l'école professionnelle du Hard.

<sup>2</sup> La subvention fédérale est accordée à la condition que le canton de Zurich et la ville de Winterthour versent chacun une subvention au moins équivalente à celle de la Confédération.

#### Art. 2

Si les locaux d'enseignement créés dans le nouveau bâtiment de l'école professionnelle du Hard venaient à être détournés de leur destination dans les trente ans à compter de l'achèvement dudit bâtiment, la Confédération aurait droit, pour chaque année, au remboursement de 3 pour cent de sa subvention.

---

(1) FF 1959, II, 635.

## Art. 3

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 23 décembre 1959.

*Le président, G. Despland*

*Le secrétaire, F. Weber*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 23 décembre 1959.

*Le président, Gaston Clottu*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 23 décembre 1959.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

12748

Date de la publication : 31 décembre 1959

Délai d'opposition : 30 mars 1960

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL allouant une Subvention extraordinaire pour la construction du nouveau bâtiment de l'école professionnelle du Hard-Winterthur (Du 23 décembre 1959)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1959
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.12.1959
Date	
Data	
Seite	1405-1406
Page	
Pagina	
Ref. No	10 095 639

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.